

ARRÊTÉ MUNICIPAL

CONCERNANT LA LOCATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION ET DE BARRAGE DE RUES

En vertu de l'art. 5 du Règlement et tarifs sur les émoluments de la Commune municipale de Saint-Imier du 18 juin 1992, le Conseil municipal arrête les tarifs particuliers suivants valables dès le 1^{er} février 2022 :

Circulation routière

- ¹Les tarifs particuliers ci-dessous sont définis pour :
 - 1 signal avec 1 support, CHF 7.00/jour
 - 1 signal, CHF 5.00/jour
 - 1 support, CHF 2.00/jour
 - 1 barrière de sécurité, CHF 10.00/jour
- ² Pour les locations de plus de 7 jours, les prix ci-dessus sont appliqués par semaine et non plus par jour dès la deuxième semaine.
- ³ Les tarifs s'entendent avec la livraison, l'installation et le démontage de la signalisation.

Le présent arrêté a été adopté par le Conseil municipal dans sa séance du 25 janvier 2022.

Au nom du Conseil municipal

Le Prégident :

Beat Grossenbacher

Le Chancelier:

Suivi des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Elément	Modification
01/06/2021	01/08/2021	Adoption de l'arrêté municipal	
25.01.2022	01/02/2022	Correction de l'art. 1 al. 2 et ajout d'un al. 3	al. 2 : Précision concernant la facturation pour les locations au-delà de 7 jours.
			al. 3 : meilleure définition de la prestation.